



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



AGENCE DE RECouvreMENT
DES AVOIRS ILLICITES

RAPPORT ANNUEL 2022

AGENCE DE RECouvreMENT
DES AVOIRS ILLICITES



Rapport Annuel 2022

Période du 03 juin au 31 décembre 2022

Sommaire

Liste des abréviations	3
Mot du Directeur Général	4
1. Résumé exécutif	6
2. Contexte	6
3. Missions et champs d'action de l'ARAI	7
4. Enoncé du Plan de Travail Semestriel 2022	8
5. Principales réalisations	9
5.1. Préalable à l'exécution des décisions	9
5.1.1. Mise en place des sites de conservation des biens saisis	9
5.1.2. Conception du Registre Central de Saisie, de Gel et de Confiscation	10
5.1.3. Mise en place d'un cadre de coopération avec la DCN-PAC	10
5.1.4. Récupération des décisions des Pôles Anti-Corruption en matière de saisie, gel et confiscation	11
5.2. Ressources humaines	11
5.2.1. Élaboration du projet d'arrêté portant organisation de l'ARAI	11
5.2.2. Recrutement du personnel	11
5.2.3. Procéder à la prestation de serment du personnel	13
5.2.4. Élaborer le règlement intérieur de l'ARAI	13
5.3. Logistiques et moyens financiers	13
5.3.1. Le siège de l'ARAI	13
5.3.2. Exécution du budget de l'ARAI	14
5.3.3. Partenariats	15
5.3.4. Acquisition des matériels	17
5.4. Système d'information	17
5.4.1. Le volet communication	17
5.4.2. Mise en service du parc informatique	18
5.4.3. Mise en place du datacenter et connexion	18
5.4.4. Mise en œuvre d'un Système de suivi-évaluation de l'Agence	19
5.5. Sensibilisations, formations et conférences	19

5.5.1.	Formations relatives au recouvrement des avoirs illicites et sur la lutte contre la corruption	19
5.5.2.	Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption 2022 à Vienne- Autriche,.....	20
5.5.3.	Neuvième assemblée générale de l'ARINWA.....	21
5.5.4.	Visite d'information et de formation auprès d'AGRASC et du PIAC	22
5.6.	Divers	23
6.	Contraintes	25
7.	Recommandations et desideratas	25
8.	Perspectives	26
9.	Conclusion.....	27
10.	ANNEXES :	28
	Annexe 1 : Extrait du Registre Central de Saisie, Gel et Confiscation de l'ARAI	28
	Annexe 2 : PTA 2022 – Objectifs principaux – Objectifs spécifiques.....	29
	Annexe 3 : Organigramme de l'ARAI	30
	Annexe 4 : Liste récapitulative des matériels et mobiliers de bureau, matériels informatiques et techniques de l'ARAI en 2022.....	31

Liste des abréviations

APB	Association Professionnelle des Banques
AGRASC	Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués
ARAI	Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites
ARINWA	Asset Recovery Inter-Agency Network for West Africa
UNCAC	United Nations Convention Against Corruption
BIANCO	Bureau Indépendant Anti-Corruption
CAO	Commission d'Appel d'Offre
CEMA	Chef d'État-Major des Armées
CSI	Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité
DAF	Direction Administrative et Financière
DCGSC	Direction en Charge du Gel, de la Saisie et de la Confiscation
DCN-PAC	Direction de la Coordination Nationale des Pôles Anti-Corruption
DG	Directeur Général
DSI	Direction du Système d'Information
FMI	Fonds Monétaire International
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GSC	Gel Saisie et Confiscation
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
ONUDC	Office des Nations Unies contre les Drogues et le Crime
PAC	Pôle Anti-Corruption
PIAC	Plateforme d'Identification des Avoirs Criminels
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTA	Plan de Travail Annuel
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RCSGC	Registre Central de Saisie, de Gel et de Confiscation
SAC	Système Anti-Corruption
UE	Union Européenne

Mot du Directeur Général



Le recouvrement des avoirs illicites est l'une des principales innovations de l'actuelle Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption dans le domaine de la répression.

Il a été estimé dans le cadre de l'élaboration de cette stratégie que la répression ne sera jamais pleinement efficace si elle n'est pas appuyée par des mesures tendant au retrait des biens mal acquis entre les mains des criminels.

Les expériences de la première stratégie ont démontré que les peines classiques de privation de liberté et de condamnation au paiement des amendes ne sont pas suffisamment punitives et dissuasives, il fallait de ce fait porter la main répressive sur la motivation des corrompus à commettre leurs méfaits : le gain illicite.

Ainsi, notre législation, à la suite de l'adoption de la nouvelle stratégie, a instauré la peine complémentaire de confiscation et a établi des procédures spéciales de saisie, dérogoires au droit commun pour accompagner la démarche de récupération des avoirs illicites.

Le but dans ce nouvel élan est d'une part, de mettre l'accent sur la sévérité des peines en privant totalement les corrompus et d'une manière générale les auteurs des infractions portant atteinte aux intérêts socio-économiques de la nation, des produits et avantages tirés de leurs actes répréhensibles, des moyens ayant servi à les commettre et dans la foulée de dissuader les potentiels adeptes des actes corruptifs de s'en départir ; de véhiculer le message que la corruption est une entreprise fortement risquée à Madagascar et loin d'être rentable car les profits tirés, quelles que soient leur importance, les manœuvres utilisées pour les dissimuler ou les maquiller et où qu'ils se trouvent placés, seront localisés et arrachés du patrimoine du criminel par l'Etat.

D'autre part, ce renforcement de la répression poursuit également un but économique à travers le dédommagement de l'Etat pour les préjudices causés à ce dernier. Les biens et fonds récupérés seront dévolus exclusivement à l'Etat et serviront à financer des projets de développement.

Pour mettre en œuvre la politique nationale de lutte contre la corruption par rapport à cette nouvelle orientation et conduire voire encadrer les initiatives dans ce domaine, l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites dénommée « ARAI » a été mise en place récemment.

Elle est investie d'une double mission : sur le plan stratégique, elle est chargée de l'effectivité du recouvrement des avoirs au Pays et ainsi doit assurer la promotion de l'efficacité de cette ligne d'activité à tous les niveaux et dans un cadre plus opérationnel, elle est principalement chargée de faire exécuter les décisions de gel, saisie et confiscation et d'assurer la conservation et la gestion des fonds gelés et biens saisis ou leurs contre-valeurs.

L'opérationnalisation de l'ARAI a effectivement commencé avec la prestation de serment que ma personne a réalisée le 03 Juin 2022 auprès de la Cour Suprême de Madagascar en ma qualité de premier Directeur Général de cette Agence.

Etant Magistrat de fonction et ayant exercé pendant quatre années précédemment au niveau du Pole Anti-Corruption d'Antananarivo au poste de Président du premier degré de cette juridiction spécialisée de lutte contre la corruption, il m'a été donné l'opportunité à

travers notamment la conduite des activités de la chambre spéciale dite « Chambre de Saisie et de Confiscation des Avoirs » de cette Juridiction, de cerner les enjeux et les challenges devant attendre le processus de recouvrement des avoirs au Pays.

Le recouvrement des avoirs criminels est l'un des piliers fondamentaux de la lutte contre la corruption à Madagascar et au-delà de ce concept, il va nous permettre d'intégrer le concert des Nations dans l'élan mondial d'éradication collective de ce fléau.

Ainsi, pour que notre Agence et les autres entités du Système Anti-Corruption puissent réaliser pleinement leurs rôles et atteindre l'objectif stratégique défini, il faudrait prioritairement renforcer notre cadre légal : harmoniser et compléter les dispositions législatives existantes, les aligner aux normes des conventions internationales ratifiées ; ensuite, mettre la coordination et de la synergie dans les activités des différentes entités intervenant dans ce mécanisme du recouvrement en commençant par les entités chargées des enquêtes préliminaires qui, à leur niveau, doivent déjà prendre rapidement les dispositions nécessaires pour mettre d'emblée entre les mains de la Justice les biens présumés illicites et en passant par la Justice qui d'avantage doit consacrer plus d'efforts dans la direction des enquêtes patrimoniales, la prise des mesures conservatoires et la notification à temps de ses décisions et finalement notre Agence qui, conformément à sa mission, doit « mener des actions de renforcement de capacités des tous les acteurs clés ».

Par ailleurs, pour pallier aux inconvénients dus aux insuffisances de moyens auxquelles fait face récurrentement le Système Anti-Corruption, un engagement fort de l'Etat et ses partenaires financiers doit être recherché.

Un des défis importants à relever pour l'efficacité de la lutte également consiste à rendre plus crédible et plus redevable à travers leurs performances les entités anti-corruption comme l'ARAI. Les démarches engagées par l'Agence doivent obtenir parfaitement l'adhésion et le soutien de la population.

Enfin, une effectivité du recouvrement des avoirs sur toute l'étendue du territoire national et le cas échéant en dehors de nos frontières pour nos ressources exportées illégalement nécessite la mise en place sans retard des antennes territoriales de l'ARAI dans les différentes provinces à côté des PAC et des démembrements du BIANCO et l'instauration d'un cadre de coopération régionale et internationale solide.

Le présent rapport d'activités couvre la période allant du 03 Juin 2022 au 31 Décembre 2022 donc le premier semestre de fonctionnement de la nouvelle entité et ainsi relate essentiellement le début de la mise en place et de l'opérationnalisation de la nouvelle structure, une fois les moyens mis en place, nous allons nous atteler immédiatement à la réalisation de nos missions en relevant **les défis** ainsi identifiés.

Aimé RASOLOHARIMANANA

Magistrat de Premier Grade

Directeur Général de l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites

1. Résumé exécutif

Prévue par la Loi n° 2016.020 du 22 Aout 2016 sur la lutte contre la corruption et en application de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption 2015-2025, l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites est un des organes composant le système anti-corruption à Madagascar.

Le présent rapport relate les étapes franchies par l'ARAI depuis son avènement marqué par la prestation de serment de son Directeur Général en date du 3 juin 2022. Pour le second semestre de l'année 2022, un plan de travail a été élaboré préalablement pour identifier les objectifs et les activités se rapportant aux missions et aux attributions de l'Agence. Les objectifs principaux retenus consistent à opérationnaliser l'Agence en identifiant les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie quinquennale de recouvrement des avoirs illicites.

Les réalisations dans le cadre de cette opérationnalisation ont consisté d'une part à l'exploitation des moyens légaux pour la mise à disposition effective des ressources financières allouées, la dotation ou l'acquisition des matériels et le lancement des procédures de recrutement du personnel et d'autre part la recherche de partenariat avec les différentes entités étatiques notamment celles du Système Anti-Corruption pour la convergences des efforts vers une finalité commune dont l'efficacité ou l'effectivité du recouvrement des avoirs illicites et pour la coopération encadrée. Enfin, la dimension internationale de l'activité a été prise en compte dans cette phase de démarrage et il a été question également dans ce début du déclenchement du processus de recherche d'un cadre de coopération formelle et informelle sur le plan régional et international.

Le premier semestre d'existence de l'Agence a été principalement consacré à l'évaluation et l'exploitation des moyens pour l'opérationnalisation de la structure.

2. Contexte

L'évaluation à mi-parcours de la SNLCC 2015-2025 en 2020 a permis d'estimer l'engagement de Madagascar dans sa lutte contre la corruption sur les cinq premières années de sa mise en œuvre, notamment marquées par l'élaboration des cadres de répression des infractions de corruption, la mise en place du Pôle Anti-Corruption ainsi que la finalisation du processus de création du dernier maillon du système anti-corruption qu'est l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites (ARAI).

Par conséquent, les réalisations, émanant de l'application des dispositions prévues par les lois et décrets précités, constituent les principales attentes pour les cinq dernières années. Et c'est dans cette logique d'idées que l'ARAI a été créée officiellement le 29 septembre 2021 suivant Décret n°2021-960, toutefois ce n'est que le 11 mai 2022 qu'a été nommé par décret le Directeur Général de l'Agence et le 3 juin 2022 a eu lieu sa prestation de serment devant la Cour Suprême.

Etant encore actuellement dans la phase d'opérationnalisation, l'Agence acquiert progressivement les ressources nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées néanmoins et de ce fait, le processus de recouvrement des avoirs illicites est déjà enclenché.

3. Missions et champs d'action de l'ARAI

Les missions de l'ARAI sont fixées par l'Ordonnance n°2019 – 015 du 05 juillet 2019, relative au recouvrement des avoirs illicites, qui dispose en son article 27 :

« L'Agence de recouvrement des avoirs illicites est chargée de :

- faire exécuter les décisions de gel, saisie ou confiscation des avoirs illicites ;
- procéder au recouvrement des avoirs dans le cadre des détournements de biens et deniers publics ;
- procéder à l'enregistrement des biens visés par la présente ordonnance dans le "Registre central de saisie, de gel et de confiscation" dont les modalités de création et de tenue seront fixées par décret pris en Conseil des Ministres ;
- assurer la conservation et la gestion des biens saisis ainsi que la consignation de la contre-valeur des biens aliénés avant la décision de confiscation. »

L'ARAI est donc chargée de veiller à l'effectivité des décisions de saisie et de confiscation portant sur les avoirs illicites qui sont des avoirs acquis par la corruption, les infractions qui y sont assimilées, les détournements de biens et de deniers publics ou les infractions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

A ce titre, l'ARAI assurera la récupération de tous ces avoirs illicites sur la base des décisions venant des juridictions spécialisées de lutte contre la corruption dont les Pôles Anti-Corruption. En attendant les décisions définitives de confiscation, les biens seront immobilisés dans des sites de conservation. Et une fois la décision définitive de confiscation établie, l'ARAI procédera à la vente aux enchères de ces biens et les produits de vente seront versés dans la caisse de l'Etat, plus précisément dans un compte particulier du Trésor Public Malagasy. Par contre, les biens saisis peuvent être restitués à son propriétaire, au cas où les personnes poursuivies par la juridiction du PAC seraient relaxées ou acquittées ou bénéficieraient d'un non-lieu en cours de poursuite.

Bref, le but étant en premier lieu de renforcer la répression en rendant plus dissuasives les peines en matière de lutte contre la corruption. En effet, la confiscation est une peine complémentaire aux peines classiques d'emprisonnement et d'amendes. En second lieu, le recouvrement a une finalité économique dans la mesure où tous les biens confisqués seront rendus à l'Etat en réparation des préjudices causés à ce dernier et vont ainsi permettre de financer des projets de développement.

4. Enoncé du Plan de Travail Semestriel 2022

Le Plan de Travail 2022 de l'Agence sera décrit brièvement pour mieux apprécier les différentes réalisations qui seront explicitées dans le chapitre « Principales réalisations ».

En effet, l'ARAI a fixé quatre objectifs principaux à savoir :

- L'opérationnalisation de l'Agence ;
- Les dispositifs nécessaires à l'exécution des décisions judiciaires ;
- Le renforcement de capacités du personnel ;
- L'élaboration de la stratégie quinquennale de recouvrement des avoirs illicites.

Pour assurer l'opérationnalisation de l'Agence, cinq axes d'intervention ont été définis :

1. Disponibilité des moyens financiers ;
2. Acquisition des moyens matériels ;
3. Recrutement du personnel ;
4. Implantation du siège et des sites de conservation des biens saisis ;
5. Définition des normes d'organisation.

Concernant le deuxième objectif principal, il a été prévu de « Mettre en place le Registre Central de Gel, Saisie et Confiscation » et d'« Effectuer des ateliers de concertation sur l'élaboration d'une Charte de Coopération avec le Pôle Anti-Corruption » afin de récupérer les décisions du PAC en matière de saisie, gel et confiscation.

Quant au troisième objectif principal, la démarche visait à assurer le renforcement des capacités techniques des agents de l'ARAI en réalisant des formations relatives au recouvrement des avoirs illicites et sur la lutte contre la corruption en général.

Enfin, par rapport au quatrième objectif principal, des réflexions et des concertations tant en interne et qu'en externe avec les parties prenantes, ont été envisagées en vue de fixer les axes stratégiques de l'Agence pour les cinq années à venir concernant le recouvrement des avoirs illicites.

5. Principales réalisations

5.1. Préalable à l'exécution des décisions

5.1.1. Mise en place des sites de conservation des biens saisis

Etant donné que d'une part, la conservation et la gestion des biens saisis relèvent de la responsabilité de l'Agence et que d'autre part, la compétence de l'Agence est d'envergure nationale, il est primordial de prospecter et de disposer de divers sites de conservation partout dans le territoire national et essentiellement dans les provinces d'implantation des Pôles anti-corruption.

Le premier site de conservation des biens saisis a été identifié. Celui-ci est situé dans l'enceinte du camp Mounibou Ismael Premier Bataillon Parachutiste (ex 1^{er} RFI) Ivato. A cet effet, une convention de partenariat a été signée entre l'Etat-Major des Armées Malagasy (EMA) et l'ARAI le 30 décembre 2022 pour la mise en place de ce site.

Cette convention détermine les modalités juridiques et techniques du partenariat instauré entre les Parties. Il est ainsi convenu la mise à disposition de :

- Un hangar d'une superficie de 300m² ;
- Une moitié du parking en face du hangar occupé par l'Agence et à côté du terrain de football pour y entreposer des véhicules ;
- Provisoirement, si besoin urgent est, une partie des parkings des quatre bâtiments de chaque Compagnie.

Figure n°1 : Site de conservation des biens saisis à Ivato



5.1.2. Conception du Registre Central de Saisie, de Gel et de Confiscation

L'une des principales missions de l'ARAI, conformément à l'Ordonnance n°2019 – 015 relative au recouvrement des avoirs illicites, est de procéder à l'enregistrement des biens saisis, gelés ou confisqués dans le « Registre central de saisie, de gel et de confiscation (RCSGC) ». Ainsi, le canevas dudit registre a été élaboré suivant les modalités de création fixées par le Décret n°2021-960 portant création, composition, organisation et fonctionnement de l'ARAI (Cf. Annexe 1 : Extrait du Registre central de Saisie, de Gel et de Confiscation). Sur la base de ce canevas, la Direction du Système d'Information va concevoir et développer le registre RCSGC numérique qui puisera automatiquement les informations sur le Gel, la Saisie et la Confiscation du registre de la Chambre de Saisie et de Confiscation des Avoirs des Pôles Anti-Corruption. Le lien et la synchronisation des deux registres assureront la traçabilité des décisions prises, la disponibilité des statistiques en temps réel et a fortiori l'effectivité des peines de confiscation sur le plan national.

Pour activer et initier la mise en place de l'interconnexion des deux registres, par la Direction du Système d'Information de l'ARAI et celle de la DCN-PAC, une lettre portant la référence 063-PRM/SGP/ARAI/2022 a été adressée par le Directeur General de l'ARAI à Madame la Coordinatrice Nationale des Pôles anti-Corruption, le 17 octobre 2022.

5.1.3. Mise en place d'un cadre de coopération avec la DCN-PAC

Pour la promotion du recouvrement des avoirs illicites, l'ARAI a envisagé la conclusion d'une charte de coopération avec la Direction de Coordination Nationale des Pôles Anti-Corruption (DCN-PAC). La charte vise la facilitation des échanges et communications entre les deux entités pour l'exécution des décisions de gel, saisie et confiscations prononcées par les Pôles Anti-Corruption.

La charte a pour objet de fixer les modalités de coopération entre l'ARAI et la DCN-PAC en vue d'une mission commune d'intérêt général laquelle est d'assurer le recouvrement efficace des avoirs illicites.

Ainsi, ci-après les points directeurs de ce projet soumis au PAC :

- ✓ Récupération des décisions des PAC ;
- ✓ Mise en place des registres numériques interconnectés ;
- ✓ Effectivité des notifications des décisions de gel saisie et confiscation ;
- ✓ Echanges d'informations entre les deux entités ;
- ✓ Evaluation des biens saisis et confisqués ;
- ✓ Fixation modalités d'exécution des décisions ;
- ✓ Conduite des actions en justice requises ;
- ✓ Renforcement de capacités nécessaires aussi bien au niveau des PAC et de l'ARAI que des auxiliaires de justice ;
- ✓ Respect des standards de service ;

5.1.4. Récupération des décisions des Pôles Anti-Corruption en matière de saisie, gel et confiscation

Une demande de communication des expéditions ou grosses des décisions de gel, saisie et confiscation et toutes autres informations utiles permettant leur exécution a été déposée officiellement auprès de la DCN-PAC le 17 octobre 2022 par lettre n°062-PRM/SGP/ARAI/2022. Par conséquent, 141 décisions du PAC ont été reçues le 29 décembre 2022. Après enregistrement, ces décisions ont été remises à la DCGSC pour traitement.

5.2. Ressources humaines

5.2.1. Élaboration du projet d'arrêté portant organisation de l'ARAI

Un projet d'arrêté portant organisation de l'Agence a été élaboré par l'équipe de l'ARAI et ledit projet a été validé. L'Arrêté présidentiel n°28150 / 2022 fixant les modalités d'organisation de l'ARAI a été pris le 18 octobre 2022, en application des dispositions des articles 13 et 17 du Décret n°2021-960 du 29 septembre 2021 portant création, composition, organisation et fonctionnement de l'ARAI (Cf. Annexe 3 : Organigramme de l'ARAI).

L'organisation prévoit la mise en place de :

- un Cabinet rattaché à la Direction Générale,
- trois services dont le Service de la conservation et de la gestion des avoirs illicites, le Service de l'évaluation et du contentieux, et le Service de recouvrement au niveau de la Direction en Charge du Gel, de la Saisie et de la Confiscation (DCGSC),
- deux services dont le Service informatique et le Service statistiques et suivi-évaluation au niveau de la Direction du Système d'Information (DSI),
- deux services dont le Service du personnel et de la logistique et le Service de la comptabilité et des finances au niveau de la Direction Administrative et Financière (DAF) et
- une Unité de Traçage des Avoirs Criminels (UTAC) sous l'autorité du Directeur DCGSC pour les des enquêtes patrimoniales et l'appui aux exécutions des décisions.

5.2.2. Recrutement du personnel

Le Comité ad'hoc de recrutement composé des représentants du Système Anti-Corruption et du DG de l'ARAI a initié le processus de recrutement des Directeurs, lesquels sont au nombre de trois conformément à l'article 13 du décret 2021 – 960 portant création, composition, organisation et fonctionnement de l'ARAI à savoir:

- Le Directeur en charge du gel, de la saisie et de la confiscation (DCGSC)
- Le Directeur du système d'information (DSI)
- Le Directeur administratif et financier (DAF)

Le 06 septembre 2022, après soumission des trois noms à la Présidence, les décrets de nomination de deux directeurs, le DSI et le DAF, ont été pris. Par contre, le décret portant nomination du DCGSC n'a été signé que le 22 décembre 2022.

A partir de la nomination des deux premiers directeurs, il a été procédé au recrutement des chefs de service, des membres du cabinet de la direction générale et du personnel d'appui, par un comité formé à l'interne.

Ce qui nous amène à un total des effectifs relaté dans le tableau ci-dessous à la fin du semestre :

Tableau n°1 : SITUATION DES EFFECTIFS DE L'ARAI EN 2022

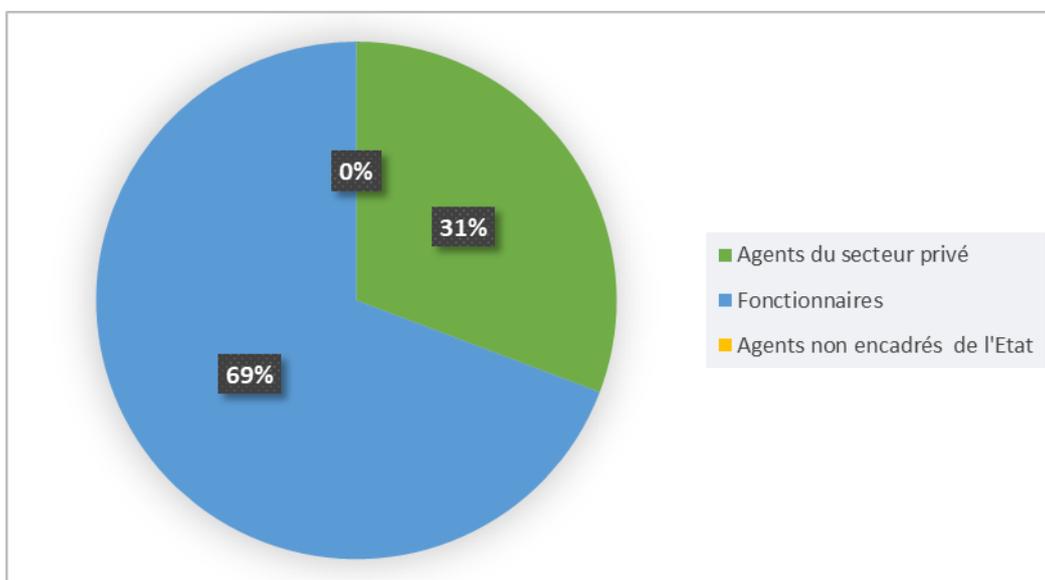
ENTREES	SORTIES	EFFECTIFS 2022
13	0	13*

* y compris 3 agents militaires, affectés de manière non permanente à l'ARAI en vue d'assurer la sécurité du siège

Il y a lieu de remarquer que les procédures de recrutement des Chefs de Services auprès de la DSI et de la DCGSC ont été déjà achevées jusqu'à la notification des agents sélectionnés avant la fin de l'année 2022 mais étant donné la lenteur des procédures administratives de mise à disposition effective, ils ne pouvaient pas encore rejoindre leurs postes respectifs.

L'ARAI, à travers le recrutement du personnel provenant de différents secteurs, se veut être une institution où sont employés des agents multidisciplinaires, des élites convaincues de l'importance de la lutte contre la corruption pour le développement du pays.

Figure n°2 : COMPOSITION DU PERSONNEL DE L'ARAI EN 2022



5.2.3. Procéder à la prestation de serment du personnel

Les nouvelles recrues pendant le deuxième semestre 2022 ont effectué leur prestation de serment, le 21 novembre 2022. En effet, selon l'article 21 de l'Arrêté n°28150/2022 fixant les modalités d'organisation de l'Agence, « compte tenu du caractère confidentiel des informations traitées au niveau de l'Agence, tout le personnel de l'ARAI n'ayant pas encore prêté serment est tenu de le faire devant le Tribunal de Première Instance avant d'entrer en fonction ».

Les prestations de serment ont été faites par écrit.

5.2.4. Élaborer le règlement intérieur de l'ARAI

Le Règlement Intérieur de l'Agence a été élaboré en décembre 2022 et mis à jour en mai 2023. Il est destiné à :

- Assurer la bonne exécution des tâches, la discipline ainsi que l'hygiène et la sécurité du personnel de l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites (ARAI) ;
- Régir l'ensemble du personnel de l'Agence en précisant les droits et obligations de chacun.

5.3. Logistiques et moyens financiers

5.3.1. Le siège de l'ARAI

Juste après sa nomination, le Directeur Général de l'ARAI a commencé la prospection des locaux pour le siège de l'Agence, en collaboration avec le CSI dont l'une des missions principales est d'appuyer l'opérationnalisation des organes du SAC. Plusieurs bâtiments et immeubles sur la ville d'Antananarivo ont été visités et comparés avec des critères bien spécifiques entre autres, le coût, l'emplacement et l'adaptation aux missions. Finalement, l'immeuble sis à Ambohijanaka, qui s'étend sur une superficie d'environ 755m², au Lot H 319 M Imerimanjaka a été retenu.

A défaut de disponibilité du crédit prévu à cet effet, la prise en charge provisoire du bail est assurée par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).

Figure n°3 : Siège de l'ARAI à Imerimanjaka, Antananarivo



5.3.2. Exécution du budget de l'ARAI

Allocation budgétaire de l'ARAI en 2022

Au titre de l'année 2022 la LFR a alloué un budget d'un montant total de 1 489 548 000 MGA à l'Agence dont 613 922 000 Ariary pour les dépenses de fonctionnement et 875 626 000 MGA pour les dépenses d'investissement

Les crédits de fonctionnement ainsi attribués correspondent plus ou moins exactement au fonctionnement de l'entité pour les quatre derniers mois de l'année 2022

Exécution du budget de l'ARAI au titre de l'année 2022

Une demande de mise en place et d'ouverture du compte de dépôt conformément aux dispositions du Décret portant création de l'ARAI a été soumise au MEF et l'acceptation de la demande a été consacrée par l'Arrêté n°23275/2022 en date du 9 septembre 2022 portant autorisation d'ouverture de compte de dépôt n° 45318 au nom de l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites auprès de la Recette Générale d'Antananarivo et fixant les modalités de gestion des opérations prises en charge par le compte de dépôt.

Concernant l'exécution du budget, l'on peut constater que toutes les dépenses de l'ARAI sont engagées à un taux avoisinant les 99%.

Tableau n°2 : EXECUTION DU BUDGET DE L'ARAI EN 2022

Compte	Intitulé	Prévision de la Loi de finances	Montant engagé	Montant mandaté	Montant payé
65522	Subventions de fonctionnement	366 522 000	366 522 000	366 522 000	366 522 000
655211	Salaires et accessoires	247 400 000	247 391 480	247 391 480	247 391 480
2311	Formation	-	-	-	-
2461	Matériels techniques	121 500 000	120 960 000	120 960 000	-
2463	Matériels informatiques, électriques, électroniques et téléphoniques	442 376 000	442 214 000	442 214 000	-
2464	Matériels et mobiliers de bureau	311 750 000	311 189 920	311 189 920	311 189 920
Total		1 489 548 000	1 488 277 400	1 488 277 400	925 103 400

❖ **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement ont été mandatées et payées à un taux s'élevant à 99,99%, de ce fait l'on peut affirmer que les moyens financiers alloués à l'Agence pour les quatre derniers mois de l'année 2022 ont été utilisés presque entièrement.

❖ **Dépenses d'investissement**

Concernant les dépenses d'investissement de l'Agence, elles ont été mandatées à un taux de 99,86% mais elles ne sont payées qu'à un niveau de 35,54% en raison des attentes de paiement au niveau du Trésor public.

5.3.3. Partenariats

Plusieurs visites et rencontres ont été effectuées auprès des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dans le but de faire connaître l'Agence et de rechercher des financements notamment pour l'acquisition des équipements nécessaires.

Les PTFs tels que le PNUD, la GIZ ont répondu favorablement aux requêtes de l'ARAI et apporté des appuis et des projets à court et à moyen terme afin de participer à la concrétisation du PTA 2022 de l'Agence. Les retombées de leurs actions sont très significatives pour l'Agence et pour la lutte contre la corruption à Madagascar.

Des visites ont été effectuées par les représentants du FMI et de l'Union Européenne au siège de l'ARAI et ces derniers se sont engagés tout comme l'OIF à apporter leurs soutiens et/ou contributions dans l'opérationnalisation de l'Agence.

Figure n°4 : Visite du Représentant Résident du FMI au siège de l'ARAI



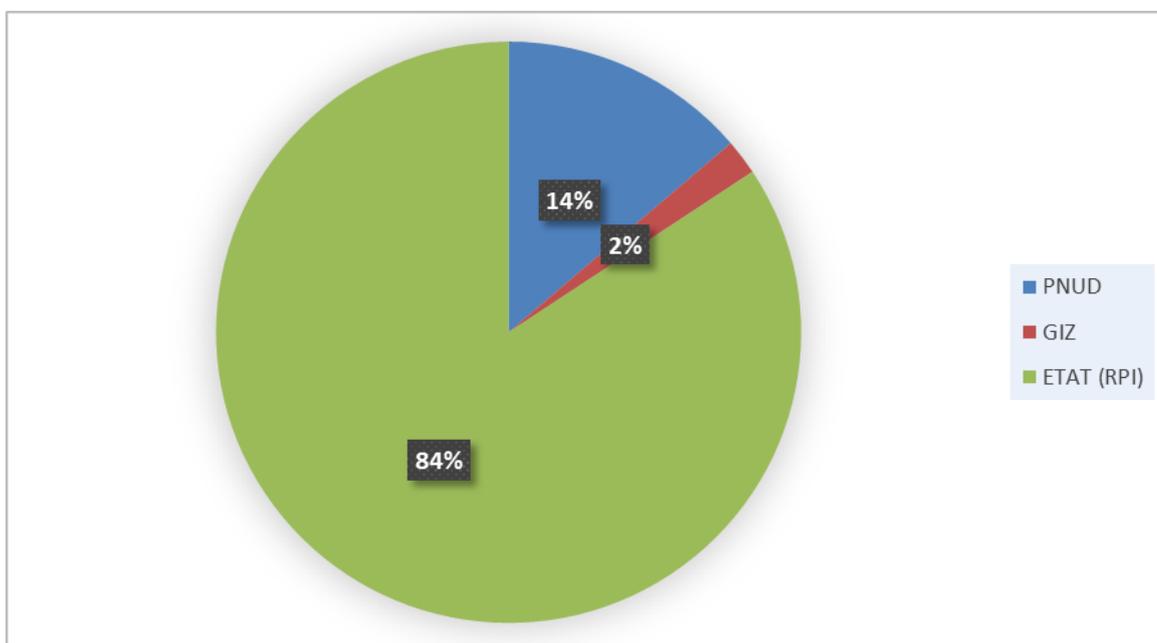
Figure n°5 : Visite des Représentantes de l'UE au siège de l'ARAI



5.3.4. Acquisition des matériels

Après la création officielle de l'ARAI, le mot d'ordre est de l'opérationnaliser aussi vite que possible, si bien que les premiers mois ont été consacrés à l'acquisition des matériels suivant les procédures de passation des marchés publics et via des dons offerts par les PTFs dont notamment le PNUD et la GIZ suivant le graphique ci-après.

Figure n° 6 : PROVENANCE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE L'ARAI ACQUIS EN 2022



Ces matériels, dont la liste récapitulative est jointe en annexe, ont permis à l'Agence de fonctionner et de réaliser ses premières activités.

5.4. Système d'information

5.4.1. Le volet communication

Comme toutes les entités étatiques, l'ARAI, depuis le second semestre de sa création, possède son site web et son système de messagerie électronique, ceci afin de créer un espace dédié et personnalisé en vue de communiquer avec le public et d'améliorer sa visibilité compte tenu de sa situation de dernière entité mise en place du système anti-corruption.

En effet, le système de messagerie ou e-mail avec le domaine arai.mg a permis à l'Agence de se communiquer tant au niveau interne qu'externe et de marquer son professionnalisme dans le domaine de lutte contre la corruption ainsi que dans la réalisation de ses missions.

En outre, dès sa nomination, la DSI a commencé la conception du site web et les pages des réseaux sociaux de l'ARAI pour publier les activités et événements

concernant l'Agence. Le site est accessible depuis le lien www.arai.mg dont la page d'accueil est illustrée par la figure suivante :

Figure n°7 : Extrait du site web officiel de l'ARAI : www.arai.mg



Communiquer pour une entité anti-corruption est indispensable, ainsi outre le site web mis en place, une page facebook a également été créée pour les informations nécessaires au public.

Cette page est accessible avec le compte '[Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites – Madagascar](#)'.

5.4.2. Mise en service du parc informatique

Après l'acquisition des matériels informatiques, la DSI a assuré leur installation et leur sécurisation. A cet effet, des ordinateurs munis d'applications bureautiques, d'antivirus et connectés à l'internet, des imprimantes ainsi que des onduleurs ont été mis à la disposition du personnel de l'ARAI afin qu'ils puissent travailler correctement et efficacement.

5.4.3. Mise en place du datacenter et connexion

Pour héberger la base de données du Registre Central de gel, saisie et confiscation, la DSI a installé et sécurisé dans une salle serveur dédiée, des équipements réseaux et un pack de serveur informatique à haute disponibilité. Ainsi, afin de préparer l'interconnexion du registre CSCA du PAC et le registre central de l'ARAI, une connexion internet en Fibre Optique à haut débit a été mise en place.

5.4.4. Mise en œuvre d'un Système de suivi-évaluation de l'Agence

Un système de suivi-évaluation a été mis en place afin de suivre de près les réalisations des différentes activités mentionnées dans le Plan de Travail Semestriel et d'en tirer les différents indicateurs de performance des services de l'Agence.

Figure n°8 : Extrait du suivi-évaluation des activités durant l'année 2022



5.5. Sensibilisations, formations et conférences

A travers des émissions télévisées, assistance à des conférences internationales et participation à des événements propres au domaine de lutte contre la corruption et recouvrement des avoirs illicites, le Directeur Général de l'ARAI et son Staff ne cessent pas de faire connaître la nouvelle agence et son rôle au niveau du système anti-corruption auprès de la population malagasy et des institutions et organismes partenaires internationaux.

5.5.1. Formations relatives au recouvrement des avoirs illicites et sur la lutte contre la corruption

L'une des missions de l'ARAI pour l'effectivité du recouvrement des avoirs illicites consiste à réaliser des actions de renforcement de capacités des acteurs clés dans le domaine. Sont principalement ciblés dans cette démarche les officiers de police judiciaire, les administrations publiques spécialisées, le BIANCO, les auxiliaires et partenaires de la Justice dont les avocats, les greffiers, les huissiers et commissaires-priseurs, les notaires.

Le 28 octobre 2022, à l'interne et pour initier le personnel de l'ARAI dans le domaine de LCC, en partenariat avec le PAC, les Chefs de Cour du PAC second degré du Pôle Anti-Corruption d'Antananarivo ont dispensé des formations sur la lutte contre la corruption en général.

Figure n°9 : Formation sur la Lutte Contre la Corruption au siège de l'ARAI



5.5.2. Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption 2022 à Vienne- Autriche,

Grace à l'appui des partenaires techniques et financiers la GIZ et le PNUD ainsi que l'Ambassade de France à Madagascar, la délégation de l'ARAI conduite par son Directeur Général a pu assister aux côtés du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité, du Pôle Anti-Corruption d'Antananarivo et du Bureau Indépendant Anti-Corruption à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption organisée par l' Office des Nations Unies contre la drogue et le crime qui s'est tenue du 7 au 11 Novembre 2022 à Vienne.

Figure n°10 : Convention des Nations Unies contre la corruption 2022 à Vienne



La délégation de Madagascar a participé à la deuxième partie de la reprise de la treizième session du groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption. Cette treizième session a été conduite simultanément avec la seizième réunion du groupe de travail intergouvernementale d'experts à composition non limitée sur le recouvrement des avoirs illicites et l'onzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale. Cet évènement était une occasion pour le DG de l'ARAI d'affirmer la création et la mise en place de l'ARAI par l'Etat Malagasy pour l'adhésion au concert des nations dans les efforts d'éradication de la corruption au niveau mondial.

5.5.3. Neuvième assemblée générale de l'ARINWA

Abidjan le 8 au 9 décembre 2022, le Directeur Général de l'ARAI a assisté à la 9^{ème} Assemblée Générale de l'Asset Recovery Inter-Agency Network for West Africa (ARINWA) sur invitation spéciale du bureau exécutif de cette dernière. Une occasion pour la nouvelle structure de lutte contre la corruption de s'enquérir des expériences des Pays de l'Afrique de l'Est. Selon toujours le DG de l'ARAI : « Les acquis et avancées des autres pays peuvent nous inspirer dans la conduite et la mise en œuvre de notre propre stratégie nationale de lutte contre la corruption et nous permettre d'améliorer notre cadre juridique, nos pratiques dans le domaine de la saisie et confiscation des avoirs illicites. Le Comité pour la Sauvegarde de l'intégrité dans son rôle d'appui aux entités du Système Anti-Corruption était présent aux côtés de l'ARAI

dans ce déplacement qui a toute son importance dans le cadre de son opérationnalisation.

Figure n°11 : DG de l'ARAI à la neuvième assemblée générale de l'ARINWA



5.5.4. Visite d'information et de formation auprès d'AGRASC et du PIAC

Une forte délégation de Madagascar, composée de la Présidente du CSI, du Directeur Général de l'ARAI, du Secrétaire Exécutif du CSI et du Vice-Président du PAC d'Antananarivo a effectué, du 3 au 4 novembre 2022, une visite d'information et de formation auprès des institutions françaises dédiées au recouvrement des avoirs mal-acquis :

- Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués – AGRASC
- Plateforme d'Identification des Avoirs Criminels - PIAC

L'objectif étant de préparer intellectuellement et techniquement les membres de l'ARAI en mettant à profit l'expérience des autres agences des pays francophones et en se conformant aux recommandations de la CNUCC et de la SNLCC (2015-2025).

Cette visite a permis à la délégation malgache, notamment au staff de l'ARAI de collecter les bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs illicites auprès des techniciens et des autres agences spécialisées en la matière ; de s'inspirer des modèles existants en matière de lutte contre la corruption et de recouvrement des avoirs illicites pour pouvoir

mener une meilleure réflexion sur la méthodologie à adopter et à appliquer à Madagascar ; et d'entamer les discussions stratégiques préliminaires sur l'utilité d'avoir un cadre juridique de coopération entre les agences de recouvrement des avoirs des autres pays et celle de Madagascar, en vue de signer au besoin des protocoles d'accord.

C'était une occasion aussi pour la délégation malgache de présenter le système anti-corruption et ses missions, l'état des lieux sommaires de la Lutte Contre la Corruption à Madagascar et la réalité sur la situation du recouvrement des avoirs.

Figure n°12 : Visite du DG de l'ARAI auprès d'AGRASC



5.6. Divers

Participation à la célébration de la "Journée Internationale de la Lutte Contre la Corruption 2022"

Le vendredi 9 décembre 2022 à Morondava, les organes constituant le Système Anti-Corruption à Madagascar ont célébré la journée internationale de la lutte contre la corruption afin de manifester leur solidarité dans la lutte contre la corruption et de porter un regard et des profondes réflexions sur les victimes des crimes commis par les personnes corrompues.

L'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites en y participant, souhaite apporter sa pierre à l'édifice et marquer son engagement : être un modèle de transparence, d'honnêteté et d'intégrité non seulement pour l'effectivité de la lutte contre la corruption, mais surtout, pour une avancée vers le respect des droits humains.

Figure n°13 : Participation de l'ARAI à la JILCC 2022 à Morondava



Réflexion sur les axes stratégiques et le Cadre logique du PTA 2023

Pour assurer l'effectivité du recouvrement des avoirs illicites sur l'ensemble du territoire national, le Staff de l'Agence a mené des travaux de réflexions sur l'établissement des antennes territoriales et leurs circonscriptions. Dans un souci d'efficacité et de rentabilité de la démarche de recouvrement des avoirs, lesdites antennes doivent être implantées à proximité des PAC. C'est ainsi que deux antennes territoriales de l'ARAI seront bientôt ouvertes à Mahajanga et Fianarantsoa d'ici deux ans.

Une des analyses importantes effectuées par l'équipe dans le cadre de l'opérationnalisation de l'Agence était de définir provisoirement les axes stratégiques de recouvrement des avoirs illicites pour les cinq ans à venir, constituant ainsi le cadre logique du Plan de Travail Annuel pluriannuel 2023 de l'Agence à savoir :

Axe stratégique 1 : Mise en place des structures de mise en œuvre de la Stratégie de Recouvrement des Avoirs Illicites

Axe stratégique 2 : Renforcement des moyens humains et matériels de l'ARAI

Axe stratégique 3 : Exécution des décisions de justice et recouvrement des avoirs illicites

La mise en place d'un véritable document stratégique interne sera initiée en 2023 à travers des travaux de consultance et sur appui des PTF.

6. Contraintes

Durant ces six premiers mois d'existence, l'ARAI a rencontré quelques contraintes impactant l'objectif de célérité recherché dans l'opérationnalisation et la mise à disposition des moyens :

- Le retard de la nomination du Directeur en charge du gel, de la saisie et de la confiscation ;
- Le retard de la mise à disposition des moyens financiers et du recrutement du personnel ;
- L'absence d'un représentant de l'ARAI parmi les membres de la CAO, lors de la passation des marchés publics ;
- L'inexistence d'une PRMP propre à l'ARAI, d'où le retard et l'inadéquation de certaines acquisitions par rapport aux besoins nécessaires à l'opérationnalisation de l'Agence ;
- L'absence de suite donnée à la demande d'autorisation aux fins d'acquisition de matériel roulant ;
- Le retard accusé dans la remise des décisions de gel et saisie à exécuter.

7. Recommandations et desideratas

En tenant compte des contraintes ainsi que des différentes réalisations importantes et concrètes durant le deuxième semestre de l'année 2022 en termes d'opérationnalisation de l'Agence, il conviendrait d'émettre les recommandations suivantes afin de toujours améliorer les résultats et préparer l'Agence à l'exécution des jugements de gel, saisie et confiscation et à la réalisation de ses missions en général :

- La nomination d'une PRMP propre à l'Agence ;
- La suffisance des crédits de fonctionnement et d'investissement pour le bon fonctionnement de l'Agence au titre de l'exercice budgétaire 2023 ;
- La dotation des équipements nécessaires dont des véhicules pour permettre les déplacements requis impérativement pour la réalisation des missions.

8. Perspectives

Pour les prochaines années, en considérant l'élan pris et la trajectoire parcourue en 2022, l'Agence envisage de réaliser les activités ci-après :

- Exécution effective des décisions de gel saisie et confiscation ;
- Elaboration d'autres conventions de partenariat avec le Ministère de la Défense Nationale pour la mise en place de sites de conservation au niveau de chaque chef-lieu de province ;
- Mise en place des Antennes Territoriales de l'ARAI à Mahajanga et Fianarantsoa ;
- Renforcement de capacités des partenaires techniques de l'Agence dans le domaine du recouvrement des avoirs illicites (OPJ, BIANCO, Huissier, PAC, APB et microfinances, Administrations spécialisées, etc...) ;
- Sensibilisation des citoyens et des sociétés civiles sur le Recouvrement des Avoirs Illicites ;
- Renforcement des ressources humaines tant en qualité (renforcement de capacités) qu'en quantité (recrutements) ;
- Multiplication des soutiens des Partenaires Techniques et Financiers ;
- Coordination des activités des différentes entités du SAC dans le domaine du recouvrement des avoirs criminels ;
- Réalisation du projet de jumelage de l'Union Européenne dans le cadre du programme « Tompon'andraikitra isika Jiaby » ;
- Mise en place d'une stratégie quinquennale de recouvrement des avoirs illicites.

9. Conclusion

L'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites est une nouvelle structure dans le mécanisme de la lutte contre la corruption à Madagascar. Certes, la SNLCC qui est un document cadre décennal mis en place en 2015 va bientôt expirer en 2025 et qu'ainsi l'Agence ne dispose plus que de peu de temps pour réaliser les défis fixés par cette stratégie avant son échéance pour recouvrer les biens mal-acquis et améliorer significativement la LCC à Madagascar mais nous restons confiant que l'entité sera à la hauteur de ses ambitions compte tenu de la détermination et des potentiels de son personnel et cet optimisme pourra d'autant plus être affirmé si des moyens suffisants sont attribués à la nouvelle entité.

L'un des objectifs du recouvrement, comme cela a été annoncé à l'introduction, vise une finalité économique pour la nation ainsi la recherche de la rentabilité des démarches de recouvrement des avoirs restera constamment au centre des préoccupations de l'entité et sa direction générale. Nous nous engageons à gérer rationnellement et efficacement les moyens attribués pour l'atteinte de cet objectif et celui de priver les malfaiteurs des biens illicites.

Pour la réalisation de ses missions, l'ARAI doit rechercher l'appui et la coopération de toutes les forces vives notamment ceux des autres entités du SAC et nous tenons déjà à les remercier pour leur bonne volonté prouvée à travers leurs implications dans les différentes étapes franchies jusque-là.

Un remerciement particulier est adressé à son Excellence Monsieur le Président de la République de Madagascar pour ses efforts dans la mise en œuvre de la SNLCC, lequel de nouveau, a démontré sa détermination avec la mise en place de l'ARAI et la nomination du DG de l'ARAI et ses trois Directeurs. Les premiers responsables de l'ARAI actuels sont des citoyens et agents publics engagés dans la LCC et ne reculeront devant rien pour respecter les lignes de conduite fixées par cette stratégie pour le développement économique et social de Madagascar.

Nous ne saurions également ne pas exprimer nos reconnaissances à l'égard de nos collègues du CSI qui ne se sont pas départis de leurs responsabilités et ont su nous encadrer et accompagner dans nos premiers pas durant ces quelques mois d'opérationnalisation. Ces appuis ont renforcé davantage nos engagements et éclairé nos voies.

Enfin, nos gratitude vont également à l'endroit du PNUD et de la GIZ pour les soutiens techniques et financiers déjà offerts et leurs offres de coopérations futures.

L'année 2023 pour l'Agence sera une année des réalisations.

Fait à Antananarivo le 15 Mai 2023

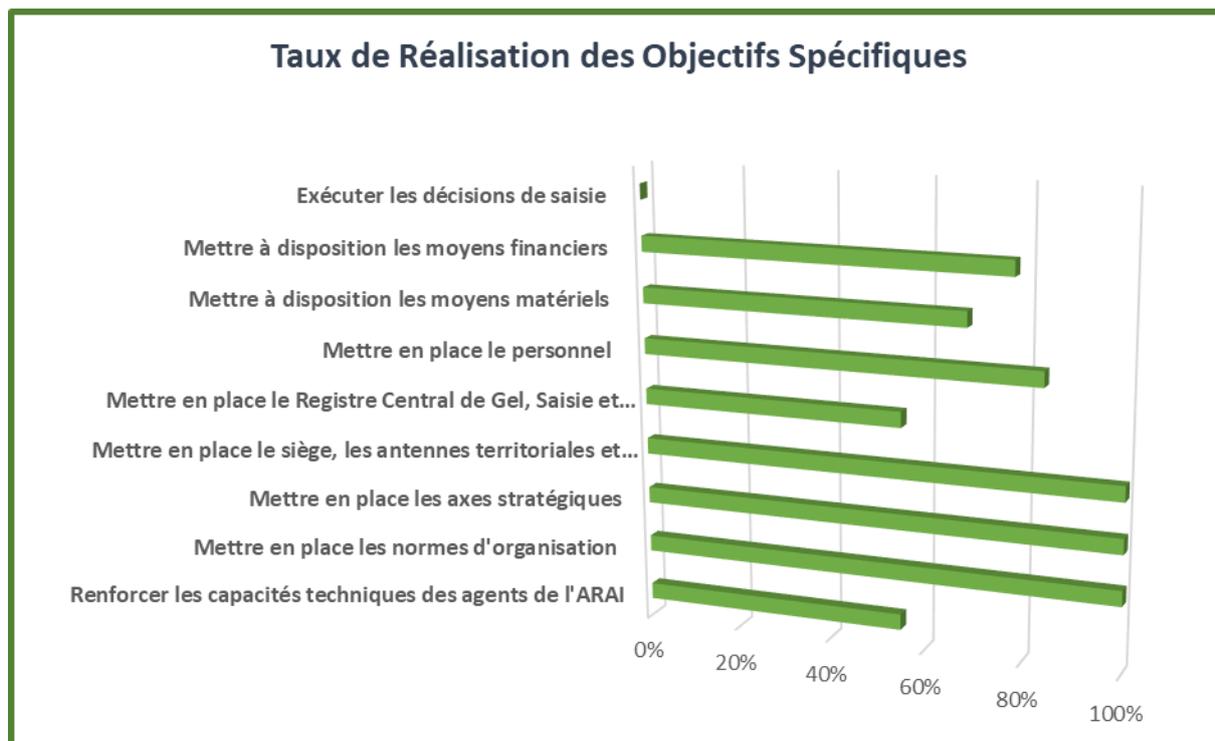
10. ANNEXES :

Annexe 1 : Extrait du Registre Central de Saisie, Gel et Confiscation de l'ARAI

REGISTRE CENTRAL DE SAISIE, GEL ET CONFISCATION - ARAI

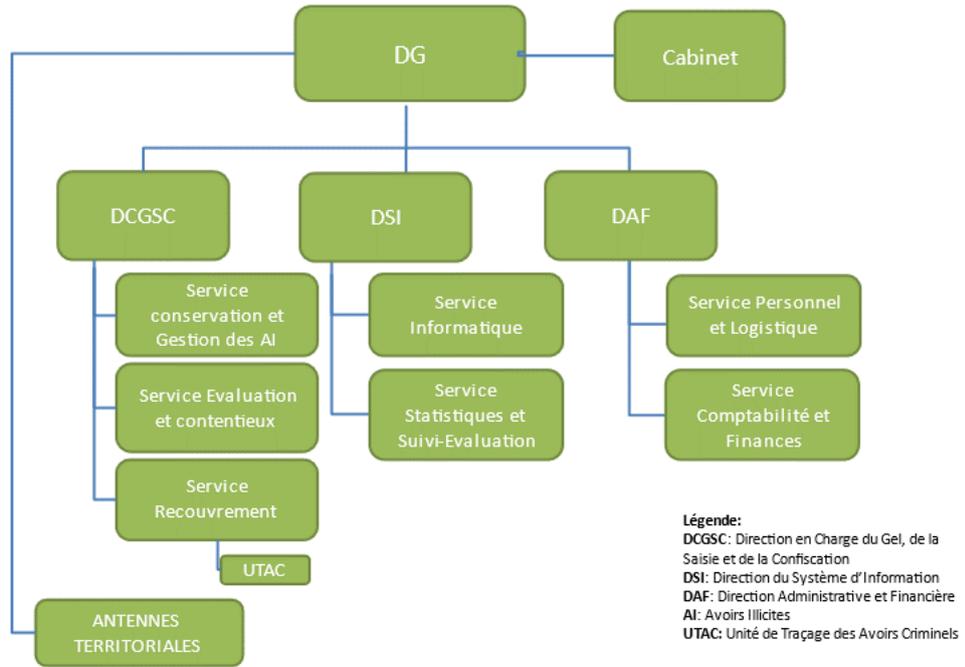
Référence de la procédure		Identité des parties	Chefs d'inculpation	Agence destinataire de la décision (Singer, AT ou Agence Territoriale)	Entrée à l'origine de la saisie : (GN, PN, AS, BIANCO, DBIFA, SAMIFIN, JUSTICE AUTRES)	Biens ou fonds saisis, gelés ou confisqués						Décision						
N° Dossier ARAI	N° RP					Identification	Nomenclature	Référence	Etat ou valeur estimative au moment de la saisie ou conservation	Etat ou valeur estimative au moment de la confiscation	Etat ou valeur estimative au moment de la restitution	Numéro	Date	Autorité à l'origine de la décision			Nature (Proc. Décl.)	
				Agence Territoriale	DBIFA									Etrangère				Définitive
					GR													
					PN													
					AS													
					BIANCO													
					DBIFA													
					SAMIFIN													
					JUSTICE													
					AUTRES													

Décision ou Acte à exécuter										Voies de recours			Conservation			
Autorité à l'origine de la décision			Définition de la décision		Début de la saisie		Fin de la saisie		Nature (opposition, mainlevée, appel, cassation)	Numéro	Date	Date de réception des biens	Référence	Lieu de conservation	Mouvements des biens	Date
Autorité (Nationale, Etrangère)	Identification	Localisation	Nature (Provisoire, Définitive)	Objet (Gel, Saisie, Aliénation avant condamnation, Confiscation, Restitution)	Date	Heure	Date	Heure								
Etrangère			Définitive	Gel					mainlevée							
									opposition							
									mainlevée							
									appel							
									cassation							



PTA 2022 - Objectifs principaux - Objectifs spécifiques - Activités	Moyenne de Taux de réalisation
Formation du personnel de l'ARAI	55%
+ Renforcer les capacités techniques des agents de l'ARAI	55%
Opérationnalisation de l'ARAI	79%
+ Mettre à disposition les moyens financiers	78%
+ Mettre à disposition les moyens matériels	68%
+ Mettre en place le personnel	84%
+ Mettre en place le siège, les antennes territoriales et les sites de conservation des biens saisis	100%
+ Mettre en place les normes d'organisation	100%
Recouvrer les avoirs illicites	39%
+ Exécuter les décisions de saisie	0%
+ Mettre en place le Registre Central de Gel, Saisie et Confiscation	55%
+ Elaborer la stratégie triennale de recouvrement des avoirs illicites	100%
Total général	72%

Annexe 3 : Organigramme de l'ARAI



Annexe 4 : Liste récapitulative des matériels et mobiliers de bureau, matériels informatiques et techniques de l'ARAI en 2022

Catégorie	Désignations	Quantité
Matériels et mobiliers de bureau	Armoire à Dossiers en Métallique	3
	Armoire de bureau	3
	Armoire Métallique	3
	Armoire Métallique	5
	Bibliothèque Mex vitrée	4
	Caisson mobile 3 tiroirs MEX MP503	9
	Chaise de Conférence Réunion	40
	Chaise secrétaire	10
	Chaise tournante en tissu noir	20
	Chaise visiteur (3 places)	6
	Chaise visiteur en cuir noir	12
	Chaise visiteur en tissu noir	30
	Fauteuil de Direction (Directeurs)	3
	Fauteuil de Direction (Ministre)	1
	Fauteuil de Direction (Visiteur)	3
	Placard d'archives Suspendues	6
	Retour de bureau	5
	Salon complet 1-2-3 places GM	1
	Salon complet 1-2-3 places MM	3
	Table de bureau Demi Ministre	3
	Table de bureau Ministre	1
	Table de bureau MM	3
	Table de bureau GM	3
	Table de bureau grise	20
Table pour salle de réunion	2	
Table réception accueil	1	
Matériels informatiques	Onduleur ACP	10
	Ordinateur Desktop HP	10
	Ordinateur Laptop LENOVO	5
	Ordinateur Laptop LENOVO	4
	Ordinateur de bureau HP Prodesk	9
	Ordinateur portable HP Probook	8
	Onduleur UPSIN K50	11
	Imprimante numérique A3 HP Laser	1
	Imprimante monochrome noir et blanc	4
	Imprimante A4 couleur EPSON	5
	Téléphone portable Apple Iphone12	2
	Tablette IPAD Pro Apple	4
Matériels techniques	Enceinte bluetooth JBL	1
	Coffre-fort électronique	4

	Micro sans fil avec émetteur	1
	DJI Pocket	2
	Appareil Photo Numérique	2
	Tableau interactif 50 pouces	1
	Vidéo projecteur EPSON	2
	Machine à reliure	4
	Destructeur de papier	5
	Serveur à haute disponibilité	1
	Speaker	8
	Stabilisateur de tension	2
	Onduleur PROSTAR UPS	1